

VU la délibération n° 25 du Conseil Municipal du 16 juillet 2020, modifiée par délibérations n° 76 du 1^{er} octobre 2020 et n° 10 du 22 février 2021, portant délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire, pour la durée du mandat, en application des articles L2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

CONSIDERANT que les administrations et entreprises ont une obligation annuelle de formation de leurs personnels armés d'arme de catégorie B,

CONSIDERANT que la Ville est propriétaire de l'équipement du centre de tir d'Andrézieux-Bouthéon, situé 9 impasse de Chateaubriand, permettant de répondre aux besoins exprimés par l'Office Français de la Biodiversité (OFB),

Le Maire de la Ville d'ANDREZIEUX-BOUTHEON

DECIDE

Article 1 : La Ville confère à l'OFB, dans le cadre de la formation de ses personnels, un droit d'occupation pour certains des locaux du Centre de Tir situé 9 impasse de Chateaubriand à Andrézieux-Bouthéon, à compter du 1^{er} mai 2023, jusqu'au 31 décembre 2023.

Article 2 : Cette mise à disposition est consentie et acceptée moyennant une redevance forfaitaire de 150 € par créneaux pour les administrations publiques françaises et 300 € de redevance forfaitaire pour les entreprises privées.

Article 3 : Une convention fixant les conditions détaillées de cette mise à disposition sera rédigée et signée par Monsieur le Maire et Monsieur le Directeur de l'OFB.

Article 4 : Ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de la Loire,
- Madame la Comptable Publique du SGC Loire Sud,
- Monsieur le Directeur de l'OFB,
- Monsieur le Directeur Général des Services.

Fait à Andrézieux-Bouthéon, le 31 mars 2023

Le Maire
François DRIOL



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214200057-20230331-2023-29-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/04/2023

Publication : 04/04/2023

Pour l'autorité compétente par délégation

